



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Juin 2024

Nombre de membres :

Conseillers : **29** L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
Présents : **18** prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET,
Excusés : **9** Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du dix-sept
Pouvoirs : **9** juin deux mil vingt-quatre.

Présents :

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Jérôme ADAM, Frédéric SABATIER, Éric BARRAT, Thierry BAZZALI, Franck SULTAN, Magali BARBEAU, Denis BARROERO, Bernadette BONZOM, Jean-Claude METHEL, Maria-Madalena FARINA-MENDES DA SILVA, Christophe ANTONINI

Excusés avec pouvoir :

Madame Catherine STEKELOROM a donné procuration à Madame Mireille GOYET

Monsieur Antoine BRUNO, a donné procuration à Madame Marie-Aude PEZERIL

Monsieur Patrick LAMBERT a donné procuration à Monsieur Frédéric SABATIER

Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Jérôme ADAM

Madame Malika VIVIN a donné procuration à Monsieur Éric VIVIN

Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET

Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO

Madame Claudine DE RIVA a donné procuration à Madame Bernadette BONZOM

Monsieur Roger BERNET a donné procuration à Monsieur Jean-Claude METHEL

Absents :

Julien DETREZ

Lucas GILLY

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane MARLOT



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Juin 2024

DCM N°2024-51 : Education – Modification du règlement de fonctionnement des temps d'accueil périscolaire des élèves dans les services municipaux

Rapporteur : Mireille GOYET

Le rapporteur indique que suite à la réorganisation des services du pôle Familles-Solidarités, une démarche d'amélioration de l'accueil périscolaire a été engagée.

Suite à des constats de terrain, il y a lieu d'ajuster le règlement de fonctionnement des temps d'accueil périscolaire. Les nouvelles mesures, applicables à compter de septembre 2024, sont les suivantes :

- Temps d'accueil du soir : la fusion des deux créneaux en un temps d'accueil unique permettra de proposer des activités pédagogiques et d'offrir un temps calme aux enfants afin de faire leur travail scolaire de 17h à 18h. Ainsi, les agents municipaux pourront se consacrer de manière continue à la prise en charge des enfants sans devoir contrôler à nouveau les inscrits lors du passage au créneau suivant.
- Mise en place d'un « référent bienveillance » périscolaire, acteur-clé chargé de garantir un environnement bienveillant, inclusif et respectueux au sein des temps d'accueil périscolaire. Il sera, en soutien des équipes de terrain, chargé de l'évaluation, du traitement et du suivi de toutes les situations particulières rencontrées par les agents et/ou signalées par les parents concernant les enfants (harcèlement scolaire, violence, difficultés diverses ...). Le référent aura également le rôle de favoriser l'inclusion des enfants qui ont une reconnaissance MDPH en formalisant un « projet d'accueil inclusif personnalisé » PAIP.
- Face au nombre accru de demandes de régimes alimentaires spéciaux (végétarien, sans porc, sans viande, sans poisson, sans œufs, sans lentilles...) et de substitution d'aliments, la commune n'est pas en capacité d'y répondre favorablement. Dans un souci d'équité, un seul menu sera proposé à l'enfant qui aura le libre choix de ce qu'il souhaite manger. Le personnel municipal ne pourra être tenu responsable du choix alimentaire des enfants. Aucune substitution ne peut être fournie par les parents. Les menus sont consultables sur le site internet de la Ville et sur le portail Familles. Ils sont communiqués aux familles chaque mois pour le mois suivant, par affichage. Les familles peuvent adapter la fréquentation du restaurant scolaire en fonction des menus.

Il est donc proposé d'adopter le nouveau règlement de fonctionnement des temps d'accueil périscolaire applicable à la prochaine rentrée scolaire, impliquant la modification du règlement voté le 30/06/2023 par la délibération 2023-55.

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Juin 2024

Vu la délibération 2023-55 du conseil municipal du 30 juin 2023, relative au règlement fixant les modalités d'accueil des temps périscolaires,

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité,

APPROUVE les modifications du règlement de fonctionnement des temps d'accueil périscolaire des élèves dans les services municipaux, tel que porté en annexe.

AUTORISE le maire à mettre en œuvre les modifications apportées à ce règlement intérieur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Stéphane MARLOT

Le Maire,
Vincent Goyet

